



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

malgré-nous

Question écrite n° 26617

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur l'absence d'indemnisation des incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes (RAD-KHD). Les engagements pris par le gouvernement français concernant l'indemnisation des incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes (RAD-KHD), par alignement sur la situation des incorporés de force dans l'armée allemande, n'ont toujours pas été respectés. Cette situation est d'autant plus regrettable que le recensement de la quasi-totalité des 10 000 demandes reçues a été effectué depuis déjà deux ans et que la fondation Entente franco-allemande est prête à financer en grande partie cette indemnisation, sous réserve que le gouvernement français s'engage à financer le reliquat. En conséquence, il lui demande si la partie de l'indemnisation des RAD-KHD, incombant au gouvernement français, pouvait être inscrite dans la loi de finances pour 2004.

Texte de la réponse

S'agissant de la question de l'accès des anciens incorporés de force dans les formations paramilitaires allemandes du Reichsarbeitsdienst (R.A.D.) et du Kriegshilfsdienst (KHD.) à l'indemnisation versée par la République fédérale d'Allemagne, en application de l'accord franco-allemand du 31 mars 1981, il est nécessaire de rappeler l'intention première des Gouvernements allemand et français lors de la signature de l'accord précité. Le rapport des deux négociateurs ainsi que le témoignage de M. Hoeffel lors de la cérémonie du vingtième anniversaire de la fondation « entente franco-allemande » à Strasbourg le 6 novembre 2001, montrent à l'évidence que le souhait des autorités allemandes a été d'indemniser le préjudice moral résultant de l'obligation imposée à certains Alsaciens et Mosellans de combattre sous l'uniforme ennemi. Cette décision marque bien la volonté de l'Allemagne d'assumer des responsabilités qui lui sont propres. Le Gouvernement français, qui, pour sa part, mis en place dès la Libération un dispositif destiné à l'ensemble des victimes de la guerre, dont ont bien évidemment pu bénéficier les incorporés de force dans le RAD. et le KHD., ne peut être tenu pour responsable de situations dont certains requérants dénoncent l'injustice. Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a d'ailleurs eu l'occasion de rappeler ces éléments à Strasbourg, le 12 mai 2003, devant l'ensemble des parlementaires d'Alsace et de Moselle lors d'une réunion qui associait également les responsables de la fondation « entente franco-allemande ». Il reste très attentif à l'évolution des questions relatives aux conséquences de l'annexion allemande pour les Alsaciens et les Mosellans et est disposé à les examiner de façon équitable et pragmatique, en concertation avec les parlementaires et les membres des différentes associations. Une réflexion au plan juridique est en cours pour permettre à ce dossier de progresser rapidement, dès lors que les termes d'un accord seront définis entre les parties prenantes.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26617

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 octobre 2003, page 7931

Réponse publiée le : 15 décembre 2003, page 9615